



Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex

## **E-PANGO**

# **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos 31 décembre 2023

## **E-PANGO**

Société anonyme au capital de 515 627 euros

Siège social : 26 rue Vignon – 75009 Paris

RCS : Paris B 817 840 762

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société E-PANGO,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38

# Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

## Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## Conventions non autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

### Description et nature de la convention

Transfert des clients « gaz » vers la société PICOTY

Nature, objet et modalités

Un accord cadre initial a été conclu le 24 novembre 2021 avec la société PICOTY pour la reprise de nos clients suite à l'arrêt de l'activité gaz au 31 décembre 2021. Les transferts ont été faits à conditions financières identiques pour les clients.

Pour chaque transfert de client, un accord particulier a été conclu définissant les conditions du transfert et la prise en charge par la société E-PANGO des surcouts financiers à sa charge.

Ces accords particuliers concernent les clients :

- Communauté d'Apt-Lubéron
- SIGEIF
- CETIAT
- Association « Les Orchidées » (groupe Mulliez)

Personne concernée : Mathias Schildt membre du directoire de Picoty et administrateur d'E-Pango

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société


La signature de cet accord cadre permettait à la société de mettre en œuvre sa sortie du marché de gaz.

Cet accord cadre a expiré le 31 décembre 2023.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 26 avril 2024

**DocuSigned by:**  
  
9533B570027542F...

Robert AMOYAL  
Associé